

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Date de convocation</i> Le 24 Octobre 2011	Séance ordinaire du Mercredi 9 Novembre 2011
<i>Date d'affichage</i> Le 25 Octobre 2011	Ouverture à 20 heures 30 minutes Présidence de Monsieur Paul MARTINEZ, Maire
<i>Nombre de Conseillers</i> En Exercice : 18 Présents : 14 Votants : 18	Présents : Mmes & Mrs MARTINEZ, BRICET, SOLOMÉ, KOUDOGBO, CHAPEAU, SARLET, LE PARC, DEFRESNE, DELALANDE, GERARD, TREMBLAY, DARGERIE, FAYOLLE, & TABU.
<u>OBJET</u>	Excusé(e)s : Mr BRAYE procuration à Mr MARTINEZ M DUTRU procuration à Mr SOLOMÉ Mme DEFRESNE procuration à Mr KOUDOGBO Mr GUALINI procuration à Mr BRICET
COMPTE-RENDU	Madame Laetitia FAYOLLE a été élue secrétaire

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – Délibération n° I/VIII/2011

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2011 afin de faire face aux dépenses de la commune,
Considérant que la Commission de Finances qui s'est réunie le 2 novembre 2011 a examiné l'objet de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide d'**approuver la Décision Modificative n° 1 du budget 2011 suivant les tableaux ci-joints :**

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
chap. R 013	Atténuations de charges	-1 477.34	chap. D 011	Charges à caractère général	68 427.81
chap. R 70	Produits des services du domaine, ventes diverses	2 908.91	chap. D 012	Charges de personnel et frais assimilés	50,00
chap. R 73	Impôts et taxes	50 642.22	chap. D 014	Atténuations de produits	9 654,00
chap. R 74	Dotations, subventions et participations	66 055.36	chap. D 65	Autres charges de gestion courante	9 150,00
chap. R 77	Produits exceptionnels	2 790.19	chap. D 66	Charges financières	4 104.24

		chap. D 67	Charges exceptionnelles	30 637,53
		chap. D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	-1 104.24
Total des recettes de fonctionnement		120 919,34	Total des dépenses de fonctionnement	120 919.34

INVESTISSEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
chap. R 13	Subventions d'investissement	7 986.20	chap. D 20	Immobilisations incorporelles	-1 306.99
chap. R 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 895.76	chap. D 21	Immobilisations corporelles	11 188.95
Total des recettes d'investissement		9 881.96	Total des dépenses d'investissement		9 881.96

PROGRAMME TRIENNAL D'AIDE A LA VOIRIE – Délibération ° II/VIII/2011

Considérant la nécessité de réaménager la route de Mantes, à travers la réfection de la chaussée et la réalisation d'aménagement de sécurité, dans la continuité des travaux de sécurisation des voies principales,

Considérant que la Direction des routes et des transports du Conseil Général des Yvelines finance à hauteur de 30% d'une dépense subventionnable plafonnée à 174 600.00 euros,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide :

- D'autoriser le Maire à faire la demande de subvention portant sur les travaux précités à hauteur de 30 % du montant de travaux subventionnable (174 600.00 euros hors taxes), le montant total des travaux étant estimé à 421 895 euros hors taxes, et de signer tous les documents y afférant.
- D'utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans la fiche d'identification, annexé à la présente délibération, et conforme au programme.
- De financer la part de travaux restant à sa charge.

TAXE D'AMENAGEMENT – Délibération n° III/VIII/2011

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant l'augmentation démographique à venir de la Commune suite aux réalisations de logements programmées sur les secteurs de Mantes Université et Mantes Innovaparc, ainsi que du Coin du Chêne,

Considérant que cet accroissement de population entraînera nécessairement la création et l'extension d'équipements induits par l'urbanisation,

Considérant que sont exonérées de plein droit les constructions suivantes :

- Les constructions et aménagements affectés à un service public ou d'utilité publique
- les constructions d'habitation et d'hébergement financées par un PLAI
- les locaux des exploitations et des coopératives agricoles
- les bâtiments affectés aux centres équestres
- les constructions et aménagements réalisés en OIN si le coût des équipements est à la charge des constructeurs ou aménageurs
- les constructions en ZAC
- les constructions en périmètre de PUP
- les aménagements prescrits par un Plan de Prévention des Risques
- les reconstructions après sinistre
- les reconstructions des bâtiments démolis de plus de 10 ans
- les constructions inférieures à 5m².

Considérant que les constructions suivantes bénéficient d'un abattement de 50% de la valeur forfaitaire :

- les constructions d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA (autre que PLAI)
- les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes
- les locaux à usage industriel et artisanal
- les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

Considérant que la nouvelle Taxe d'aménagement instituée par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, en remplacement – pour sa part communale – de la TLE, laisse à l'appréciation du Conseil Municipal la fixation du taux de ladite taxe entre 1 et 5 %

Considérant que la nouvelle Taxe d'aménagement laisse également à l'appréciation du Conseil municipal la possibilité d'exonérer :

- l'ensemble des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, (PLS, PLUS ... les PLAI étant déjà exonérés)
- 50% de la surface excédant 100m² des logements financés par PTZ+
- les locaux à usage industriel
- les commerces de détail inférieurs à 400 m²
- les immeubles classés ou inscrits au patrimoine

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%
- D'exonérer 50% de la surface excédant 100m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé
- Que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.
- Que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS – Délibération n° IV/VIII/2011

Les membres des nouvelles assemblées peuvent percevoir des indemnités de fonction, dès lors que sont exécutoires les délibérations fixant les taux de leurs indemnités, et pour les adjoints, les arrêtés de délégations de fonctions consenties par le Maire.

Il est rappelé que le nombre d'Adjoints maximum pour notre Commune est de cinq. La répartition des indemnités peut se faire dans la limite de l'enveloppe maximum prévue par la loi.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide suite au départ de Madame Florence RACINAIS Conseillère Déléguée , de retenir les taux comme suit :

<u>ELUS</u>	<u>TAUX / MONTANT MAXIMAL (% IB 1015)</u>	<u>TAUX/MONTANT PROPOSE (% IB 1015)</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
<u>Maire</u>	43% soit 1 634 € 64	40,30% soit 1 531 € 99	inchangé
<u>Adjoint</u>	16,5 % soit 627 € 24	15,70% soit 596 € 83	inchangé
<u>Conseiller Délégué aux Travaux</u>	Indemnité comprise dans enveloppe maire et adjoints	6,70% soit 254 € 60	Délégation avec effet au 14/09/2011
TOTAL	4 770 € 84	4 770 € 84	inchangé

--	--	--	--

(valeur du point d'indice au 01/072010)

Ces indemnités subiront les augmentations à venir de la fonction publique.

Cette décision prendra effet à la date de l'installation du Conseiller Délégué soit le 14 septembre 2011.

AVENANT MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE – Délibération n° V/VIII/2011

Vu la délibération du 26 août 2010 autorisant le Maire à signer le contrat collectif Garantie maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.) destiné aux agents titulaires, permettant de garantir les pertes de traitement en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident,
 Considérant que le contrat prévoyait les éléments suivants :

- Adhésion de l'agent facultative
- Participation facultative de la Commune aux frais de cotisation de l'agent
- Taux de cotisation de l'agent depuis le 1^{er} août 2010 : 0,89% du traitement de base

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour valider le nouveau taux de cotisation, porté à 0,93% à compter du 1^{er} janvier 2012,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat devant intervenir avec la Mutuelle Nationale Territoriale

CONTRAT APPRENTISSAGE ECOLE MATERNELLE 2011-2013

Délibération n° VI/VIII/2011

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2011 autorisant le Maire à signer un contrat apprentissage avec l'ACPPAV de POISSY (Association des Cours Professionnels de Pharmacie, Santé, Sanitaire, Social et Environnement) afin de fournir une aide supplémentaire aux Enseignants de l'Ecole Maternelle avec effet au 01/09/2011,

Considérant qu'il a été mis fin à ce contrat le 11/10/2011 pendant la période d'essai

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide :

D'autoriser le Maire à signer un nouveau contrat d'apprentissage comme suit :

Diplôme préparé : CAP Petite Enfance
Dates du contrat : 03/11/2011 au 31/08/2013

Coût de la formation

	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	Observations
Rémunération apprenti (*)	1 215 €	8 714 €	7 231 €	Le nouvel apprenti change de rémunération avec effet au 04/05/2012 (21 ans et plus)
Charges patronales (*)	60 €	452 €	333 €	
Participation transport	34 €	153 €	116 €	50% abonnement carte imagine R
CFA	/	1 950 €	1 950 €	Une subvention de la Région sera versée pour compensation

TOTAL	<u>1 309 €</u>	<u>11 269 €</u>	<u>9 630 €</u>	
--------------	-----------------------	------------------------	-----------------------	--

(*) Ces montants seront majorés lors de la revalorisation du SMIC.

PREEMPTION URBAINE – Point annulé

RETROCESSION LOCAL COMMUN RESIDENCE ALLEE DES JARDINS

Délibération n° VIII/VIII/2011

Vu la délibération III/VI/2011 du 29 juin 2011 actant la résiliation partielle du bail emphytéotique et la rétrocession des voiries et espace vert du programme dit de « l'allée des jardins »,

Considérant que le projet dit de l'allée des jardins comprend également un « local commun » d'une superficie de 129,07 M2 et composé d'un bureau, d'une salle, d'une kitchenette, d'une remise, d'un vestiaire et de deux WC,

Considérant qu'une place de stationnement standard et une place de stationnement adaptée aux handicapés, ayant chacune une dimension conforme aux normes en vigueur, sont rattachées à ce local commun,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat – Mantes en Yvelines Habitat propose de rétrocéder à titre gracieux ce local ainsi que les deux places de parking s'y rattachant, à la commune, comme le confirme sa délibération du 17 octobre 2011,

Considérant que ce local commun sera affecté à usage d'activités associatives recevant au maximum cinquante personnes,

Considérant que ce local est dédié à l'activité des séniors et des personnes handicapées,

Considérant que les parcelles du cadastre correspondantes au local commun et aux deux places de parking seront définies ultérieurement par le Géomètre,

Après en avoir délibéré et avec 1 abstention, le **Conseil Municipal** décide **d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la rétrocession du Local commun de la résidence de l'Allée des jardins et des places de parking qui lui sont attachées.**

AVIS SUR DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – Ets LA GRANDE RÉCRÉ

Délibération n° IX/VIII/2011

Vu le code du travail et notamment les articles L 3132-25-4 et R 3132-17,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Buchelay du 26 janvier 2011 demandant la création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel concernant les zones commerciales d'intérêt communautaire situées sur la commune,

Vu l'arrêté N° 2011 193-0015 du 12 juillet 2011 de Monsieur le Préfet des Yvelines portant création et délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) sur la commune de Buchelay,

Suite à la demande de dérogation au principe du repos dominical des salariés présentée par la société LUDENDO France, pour l'établissement « LA GRANDE RECRÉ » sis 10 rue du Lot, situé à l'intérieur du périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE),

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide **d'émettre un avis favorable à cette requête.**

AVIS SUR DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – Ets LEROY MERLIN

Délibération n° X/VIII/2011

Vu le code du travail et notamment les articles L 3132-25-4 et R 3132-17,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Buchelay du 26 janvier 2011 demandant la création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel concernant les zones commerciales d'intérêt communautaire situées sur la commune,

Vu l'arrêté N° 2011 193-0015 du 12 juillet 2011 de Monsieur le Préfet des Yvelines portant création et délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) sur la commune de Buchelay,

Considérant la demande de dérogation au principe du repos dominical des salariés présentée par la société LEROY MERLIN, sise rue de l'Aveyron, située à l'intérieur du périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE),

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide **d'émettre un avis favorable à cette requête.**

TARIFS SEJOUR HIVER 2012 – Délibération n° XI/VIII/2011

Considérant l'organisation par le Centre des Arts et Loisirs de Buchelay d'un séjour hiver du 26 février au 3 mars 2012, à Crest—Volland/Cohennoz,

Considérant le programme de ce séjour approuvé par la Commission Animation du 27 octobre 2011,

Considérant qu'il convient de voter les tarifs et le budget dudit séjour,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide **d'approuver les tarifs du séjour hiver 2012 suivant le tableau ci-dessous :**

	Participation famille	Participation Commune
Quotient A	260 € (40%)	391 € (60%)
Quotient B	352 € (54%)	299 € (46%)
Quotient C	456 € (70 %)	195 € (30%)
Extra-muros	651 € (100 %)	
	<i>- 10 % sur le deuxième enfant et suivants</i>	

D'approuver le budget prévisionnel du séjour hiver 2012 suivant le tableau ci-dessous :

LIBELLES	Nombre de personnes	Nombre de jours	Tarifs	TOTAUX
Prestation de service 6188				
Hébergement chalet "Les Campanules" Crest-Volland/Cohennoz Pension complète 55 places du 26/02/2012 petit déjeuner au 03/03/2012 au dîner	48 + 7	7	22,25 €	8 566,25 €
Titre de réservation du chalet				6 381,00 €
Total hébergement				14 947,25 €
Prestation de service 6188				
Cours ESF ski forfait 5 demi journées				
Cours ESF snowboard forfait 5 demi journées				
Insignes ESF (étoiles)	24		5,50 €	137,50 €
110€ la vacation (4 moniteurs) x 5 jours 2h30 de cours par séance (14h30-17h00)	48	5		2 200,00 €
Prestation de service 6188				
Location skis enfants	24	6	33,00 €	792,00 €
Location skis adultes	4	6	55,00 €	220,00 €
Location snowboards ados	24	6	60,00 €	1 440,00 €

Location snowboards adultes	3	6	65,00 €	195,00 €
Location véloskis (6€ par jour) ados	10	1	13,00 €	130,00 €
Prestation de service 6188				
Forfait remontées mécaniques 6 jours enfants	24	6	103,00 €	2 472,00 €
Forfait remontées mécaniques 6 jours ados	24	6	122,00 €	2 928,00 €
Forfait remontées mécaniques 6 jours adultes	7	6	135,50 €	948,50 €
Transports collectifs 6247				
Transports collectifs aller-retour	55			3 900,00 €
Prestation de service 6188				
Activités primaires	26		6,00 €	156,00 €
Divers				
Régie liquide de fonctionnement				800,00 €
			TOTAL	31 266,25 €
			(48 PERSONNES)	
			TOTAL PAR PERSONNES	651,00 €

AVENANT ASSOCIATION DES 4 Z'ARTS – Délibération n° XII/VIII/2011

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Commune de Buchelay et l'Association l'Ecole des 4 Z'Arts approuvée par délibération du Conseil municipal de Buchelay le 6 octobre 2009,

Considérant que l'Ecole des 4 z'Arts participe à la mise en valeur de la dimension culturelle du territoire et est un acteur majeur du projet culturel de l'agglomération de Mantes en Yvelines,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir la culture et d'en favoriser l'accès au plus grand nombre de ses habitants,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens approuvée par la Commune de Buchelay et l'Association l'Ecole des 4 Z'Arts couvre les années 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012, qu'elle prévoit un financement à raison de 300 euros par élève physique pour les cours collectifs et 650 € par élève physique pour les cours individuels,

Considérant que le nombre d'élèves physiques buchelois inscrits à l'Ecole des 4 Z'Arts varie chaque année et n'est connu qu'en début d'exercice, nécessitant chaque année de procéder à l'établissement d'un avenant afin de déterminer le montant exact de la subvention due par la Commune de Buchelay au titre de la Convention d'objectifs et de moyens,

Considérant que le tableau d'effectifs fourni par l'Association Ecole des 4'Zarts le 14 octobre 2011 recense 37 élèves physiques Buchelois en cours individuels, 20 en cours collectifs et sachant que le nombre d'élèves peut varier jusqu'à fin décembre,

Considérant que le montant de la subvention au titre de l'année 2011/2012 est de 30 050 €,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide :

- D'autoriser le Maire signer l'avenant correspondant
- A verser le solde de la somme due sur l'année scolaire 2010/2011 (2050 €), plus le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2011/2012 (7500 €) en novembre 2011, soit 9550 €.
- A régler la subvention 2012 en plusieurs fois, soit 7500 € en janvier 2012, 7500 € en avril 2012, 7550 € fin juin 2012 avec réajustement par rapport aux 4 trimestres et au nombre d'élèves, 7500 € en octobre 2012 concernant le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2012/2013.

AVIS SUR RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES – Délibération n° XIII/VIII/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 stipulant que le rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale accompagné du Compte Administratif doit être adressé tous les ans à chaque commune membre,

Considérant les dispositions de l'article 40 de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Considérant que ledit rapport pour l'exercice 2010, à la disposition des membres du Conseil Municipal en Mairie, se présente de la manière suivante :

- Compte Administratif
- Compte Administratif de la zone d'aménagement des Graviers
- Compte Administratif du service Eau Potable
- Compte Administratif du service Assainissement

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** prend acte du rapport d'activités 2010 de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

STADE : MARCHÉ DE TRAVAUX – Point annulé

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE VILLASUR – Délibération n° XV/VIII/2011

Dans le cadre de la Biennale de l'écrit, le Centre des Arts et loisirs organise une exposition, du 1^{er} au 31 Octobre 2011.

A cette occasion, les œuvres prêtées par l'artiste BRNO DEL ZOU, d'une valeur de 7 510 euros seront exposées au Centre des Arts et Loisirs et les œuvres du Conservatoire du Patrimoine Postal et Philatélique, d'une valeur de 12 500 euros, à la Maison du Village,

Considérant que le contrat VILLASSUR, conclu entre la commune et la société GROUPAMA, couvre les objets de valeur, à concurrence de 10 400 euros par sinistre, il est nécessaire d'établir un avenant audit contrat afin d'assurer les biens exposés lors de la période référencée.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant audit contrat d'assurance, avec la Société GROUPAMA Paris Val de Loire 5 bis, boulevard Jean Jaurès à Orléans 45 009, pour un montant TTC de 104,74 € (cent quatre euros et soixante quatorze centimes).

MODIFICATION COMMISSION COMMUNALE SECURITE ERP – Délibération n° XVI/VIII/2011

Vu la Délibération n° IX/VII/2011 du 14 septembre 2011 relative à la modification de la composition des commissions communales et intercommunales faisant suite au départ de Madame Florence RACINAIS,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide de modifier la commission communale Sécurité ERP comme suit :

SECURITE E.R.P.
1 représentant : Mr Daniel SOLOMÉ
1 suppléant : Mr Stéphane GUALINI

PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AUX COLLOQUES, SEMINAIRES, VOYAGES D'ETUDES et PROSPECTIONS – Délibération n° XVII/VIII/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-18 qui prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais pouvant résulter de l'exercice de mandats spéciaux,

Considérant les différents colloques, séminaires, voyages d'études et prospections organisés par les multiples structures comme l'Union des Maires des Yvelines, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, l'Epamsa etc, à l'attention du Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers Municipaux,

Considérant la nécessité de prévoir les modalités de paiement des frais généraux liés auxdits colloques, séminaires, voyages d'études et prospections,

Considérant la nécessité de prévoir les modalités de remboursement des frais annexes personnels engagés (essence, péage, parking, restauration, hébergement, etc) nécessaires pour se rendre sur les lieux de rencontres ci-dessus étant entendu qu'un Ordre de Mission sera systématiquement établi,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide :

- De se prononcer favorablement sur la prise en charge financière des frais généraux liés aux colloques, séminaires, voyages d'études et prospections (prévu au budget article 6185).

- D'autoriser le Maire à verser aux structures organisatrices, un ou plusieurs acomptes et éventuellement à verser la totalité des frais généraux préalablement au service fait.

- D'autoriser le remboursement des frais annexes personnels engagés par les élus (essence, péage, parking, restauration, hébergement etc...), prévu au budget article 6256, dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux frais de déplacement des fonctionnaires de l'Etat et dans la limite des frais engagés.

- De limiter la totalité de ces frais à 1 000 € par personne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° II / 2008 /II du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 46 du 2 septembre 2011

Tarifs randonnée du 2 Octobre 2011

Considérant l'organisation par le Centre des Arts et Loisirs d'une sortie randonnée « *PARIS Chic et Pop* » avec le Godillot Familial et les Pélégrinus, le dimanche 02 octobre 2011,

Considérant la l'avis favorable de la Commission Animation en date du 1er septembre 2011,

Considérant la nécessité d'en prévoir les tarifs, **DECIDONS**

Les tarifs suivants seront appliqués pour ladite sortie :

BUCHELOIS	6.00 €	EXTRA-MUROS	11.00 €
-----------	--------	-------------	---------

Décision n° 47 du 22 septembre 2011

Etude de faisabilité et de programmation pour l'évolution des équipements publics en lien avec l'augmentation de la population

Considérant que la Commune de Buchelay est directement concernée par nombre de projets d'aménagement qui auront un impact majeur sur l'organisation du territoire et sur sa population. Ces projets sont de quatre ordres : habitat, développement économique, transports et équipements.

Considérant que d'ici à 2020, l'ensemble de ces projets sera achevé, le village a donc 9 ans pour anticiper et accompagner les changements majeurs qu'il devrait connaître.

Une consultation a été engagée, sous forme d'un marché à procédure adaptée, pour permettre la programmation globale de ses opérations d'investissements et la conduite de leur réalisation en lien avec l'augmentation prévue de la population d'ici à l'horizon 2020. La commune souhaite disposer d'un programmiste dont le rôle essentiel et central sera d'affiner les besoins en matière d'équipements, d'optimiser le financement et de maximiser l'obtention des subventions sur les projets d'investissement.

Après analyse des offres selon les critères de la consultation, **DECIDONS**

D'attribuer le marché à CITYLINKS CONSEIL sis 85 route de Grigny 91130 RIS ORANGIS pour un montant de 55 400 € HT.

Décision n° 48 du 6 Octobre 2011

FRAIS MISSION REPRESENTATION ADCF ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE

Considérant que Monsieur MARTINEZ Paul, Maire, Messieurs KOUDOGBO Parfait, BRICET Xavier, SOLOMÉ Daniel et Madame DEFRESNE Patricia, Maires Adjoints, sont invités à représenter la Mairie à la convention nationale de l'intercommunalité de l'A.D.C.F. qui doit avoir lieu du 12 au 14 octobre 2011 à RENNES (35), **DECIDONS**

- D'AUTORISER Messieurs KOUDOGBO Parfait, BRICET Xavier, SOLOMÉ Daniel et Madame DEFRESNE Patricia à m'accompagner pour se rendre à la convention nationale de l'intercommunalité de l'Assemblée des Communautés de France qui doit avoir lieu à RENNES (35) du 12 au 14 octobre 2011 (retour envisagé pour le 16 octobre 2011)
- De prendre en charge les frais de mission réellement engagés par les élus dans la limite de 440 € 57 correspondant à :
 - o Indemnité de repas du 12/10 soir
 $15€25 \times 1 \text{ jour} \times 5 \text{ élus} = 76 € 25$
 - o Frais de péage = $53€01 \times 2 \text{ (A/R)} = 106 € 02$
 - o Indemnité kilométrique (véhicule de M. BRICET Xavier)
 $369 \text{ kms} \times 2 \text{ (A/R)} \times 0€35 = 258 € 30$
 - o Ensuite, les frais d'hébergement et de restauration seront remboursés par la Collectivité à la Communauté d'Agglomération de Mantes En Yvelines.

Décision n° 49 du 17 Octobre 2011

Tarifs activités danse modern jazz atelier chorégraphique 2011-2012

Considérant qu'il convient de prévoir les tarifs d'un atelier chorégraphique de modern jazz constitué de 10 séances réparties sur l'année scolaire 2011/2012, réservé aux enfants et adultes pratiquant déjà 1h de cours,

Considérant l'accord de la Commission Culture du 31 mai 2011, **DECIDONS :**

Les tarifs suivants seront appliqués pour ledit atelier :

- Enfants Buchelois 30 €
- Enfants Extra Muros 50 €
- Adultes Buchelois 60 €
- Adultes extra Muros 80 €

Décision n° 50 du 17 Octobre 2011

Avenant n° 1 au Marché d'entretien de l'éclairage public

Considérant le marché d'entretien de l'éclairage public signé le 21 mai 2010 avec l'entreprise RAOULT sise 29-33-35 bis rue Pierre Curie 78200 MANTES LA JOLIE, pour un an renouvelable deux fois,

Considérant que ce marché prévoit une clause de révision des prix qui interviendra à la date anniversaire (article 5.4 du CCAP et article 9 du CCTP) et considérant que l'index PsdA figurant dans la formule de révision ayant été supprimé, il y a lieu de modifier la formule de révision par avenant, **DECIDONS :**

D'approuver la signature de l'avenant n°1 au marché d'entretien de l'éclairage public qui modifie la formule de révision en introduisant l'index TP 12 « réseaux d'électrification avec fournitures » en lieu et place des index prévus lors de la conclusion du marché.

Décision n° 51 du 24 Octobre 2011

Repas Elus / Personnel Communal du 2 Décembre 2011

Considérant l'organisation d'un échange convivial entre les membres du Conseil Municipal et l'ensemble du Personnel Communal lors d'un repas annuel qui doit avoir lieu cette année le 2 décembre 2011,

Considérant la proposition de l'auberge de la Mare aux Clercs sise 15 rue de la Mare aux Clercs à MULCENT 78790, représentée par son directeur, Monsieur MAINGRE, d'un montant de 37.30 € TTC par personne,

Considérant que le nombre de convives a été estimé à 60 personnes, évaluant ainsi le coût global à 2 238 € TTC,

Considérant que le nombre définitif de convives sera à confirmer au restaurateur le 30 novembre 2011,

DECIDONS :

La proposition de l'auberge de la Mare aux Clercs à Mulcent 78790 est retenue sur la base de 37.30 € TTC par personne tout compris.

Un acompte de 30 % du montant estimatif, correspondant à 671.40 € sera versé audit restaurateur lors de la réservation.

Décision n° 52 du 24 Octobre 2011

Contrat de cession Association ACCB

Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession avec l'Association ACCB, CIE F2B 7, rue du Général Leclerc 78380 BOUGIVAL, représentée par Madame FAUDAIS, sa présidente,

Considérant l'accord de la Commission Culture du 07 avril 2011, **DECIDONS :**

Le contrat de cession est signé avec l'Association ACCB, Cie F2B concernant une représentation tout public de danse contemporaine « PAR LA ... » le 16 mars 2012 au Centre des Arts et Loisirs de Buchelay pour un montant de 1500 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque :

- Les réunions publiques concernant l'extension de Mantes Innovaparc :

- le 10 novembre à 19 h en Mairie
- le 13 décembre à 19 h à la salle polyvalente

- L'opération spéciale « 100 arbres » en partenariat avec AUCHAN le Mercredi 16 novembre à 15 h
Opération associée cette année aux 50 ans du magasin

EMARGEMENT

	Nom – Prénom	Fonction	Signature
1	Mr Paul MARTINEZ	Maire	
2	Mr Xavier BRICET	1 ^{er} Adjoint au Maire	
3	Mr Daniel SOLOMÉ	2 ^{ème} Adjoint au Maire	
4	Mr Claude DUTRU	3 ^{ème} Adjoint au Maire	Procuration à Mr SOLOMÉ
5	Mme Patricia DEFRESNE	4 ^{ème} Adjoint au Maire	Procuration à Mr KOUDOGBO
6	Mr Parfait KOUDOGBO	5 ^{ème} Adjoint au Maire	
7	Mme Sylvie CHAPEAU	Conseillère	
8	Mr Paul SARLET	Conseiller	
9	Mme Odette LE PARC	Conseillère	
10	Mr Alain DEFRESNE	Conseiller	
11	Mme Marguerite DELALANDE	Conseillère	
12	Mme Patricia GERARD	Conseillère	
13	Mme Florence RACINAIS	Conseillère	
14	Mr Stéphane TREMBLAY	Conseiller	
15	Mr Stéphane GUALINI	Conseiller	Procuration à Mr BRICET
16	Mr Daniel DARGER Y	Conseiller	
17	Mme Laetitia FAYOLLE	Conseillère	
18	Mme Huguette TABU	Conseillère	
19	Mr Dominique BRAYE	Conseiller	Procuration à Mr MARTINEZ